

L'an deux mille seize le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni, salle de la Maison des Vallons du Rance à Saint Sernin sur Rance, sous la présidence de M. André BEC.

Présents : HURAUULT C, MOLINIER J, CASTAING M, LIQUIERE J-L, PLAGNES M, POMMIE D, BARTHELEMY C, OSBORNE M, PANIS D, MARQUES J, FELIX KERBRAT F, DELMAS R, CAVAILLES J, BLANC A, IMBRENDA L, FONTANILLES M, BARDY J, CAUMES T, RICARD J-L, DEJOB A, BEC A, PUECH E, JAMMES X, BARTHELEMY P, COUDERC F.

Monsieur André BEC, Président, remercie l'assemblée et, après avoir fait l'appel, note que le quorum est atteint.

Il ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

1. Délibération concernant le lancement de la tranche 1 de travaux d'entretien de la ripisylve du PPG 2017-2021,
2. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de technicien rivière 2017,
3. Délibération concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
4. Point d'information concernant le lancement de l'étude hydraulique sur le ruisseau du Mousse,
5. Présentation du nouveau logiciel de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
6. Point d'information sur les contacts établis avec l'Agence de l'Eau au sujet de la prise en compte des résidences secondaires dans les prochaines opérations groupées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil syndical en date du 11 juillet 2016. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée avec l'ajout de M. Alain Blanc à la liste des présents.

1. Délibération concernant le lancement de la tranche 1 de travaux d'entretien de la ripisylve du PPG 2017-2021

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'un avant-projet d'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin versant du Rance a été établi et laisse la parole à Sandie CADIER. Suite à un relevé de terrain sur les 9 secteurs prévus dans la tranche 1 du PPG 2017-2021, elle présente l'ensemble des travaux à effectuer, en détaillant leur localisation, leur nature et leur montant.

Cette tranche s'élève à un montant de 48 797,87 € T.T.C.

Son financement est prévu de la façon suivante :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'Eau Adour-Garonne	60% du TTC	29 278,72 €
Conseil Général de l'Aveyron	10 % du TTC	4 879,79 €

Conseil Régional Occitanie	15% du TTC (uniquement sur la restauration)	1 642,05 €
Autofinancement des communes	Jusqu'à 30% du TTC	12 997,31 €
TOTAL TTC		48 797,87 €

Monsieur le Président précise également qu'il y aura lieu de procéder prochainement à la dévolution de ces travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver l'avant-projet établi par la C.O.R. Rance ;
- d'approuver le financement tel qu'il a été présenté par le Président ;
- de procéder le moment venu, à la dévolution des travaux conformément aux Codes des marchés publics et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant au marché (article 254 à 255 bis du C.M.P) qui interviendra avec une entreprise spécialisée ;
- de solliciter le concours de la C.O.R. Rance pour la suite des opérations relatives à cette tranche.

Présents 25 **Votants** 25 **Exprimés** 25 **Pour** 25 **Contre** 0 **Abstention** 0

2. Délibération concernant la demande de subvention pour le poste de technicien rivière 2017

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical qu'il convient de solliciter les financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux de 60 % pour les missions de suivi et gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivière. Pour l'année 2017, cette mission est évaluée à **60 000 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT DE L'AIDE
Agence de l'Eau Adour Garonne (60 %)	36 000,00 €
Autofinancement (40%)	24 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'exposé de Monsieur le Président,
- sollicite la mise en place du financement ci-dessus défini,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette opération.

Présents 25 **Votants** 25 **Exprimés** 25 **Pour** 25 **Contre** 0 **Abstention** 0

3. Délibération pour l'étude hydraulique sur le ruisseau du Mousse en amont du village de Coupiac pour la renaturation du cours d'eau et la protection des inondations

Objet : Étude hydraulique sur le ruisseau du Mousse en amont du village de Coupiac pour la renaturation du cours d'eau et la protection des inondations

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite aux inondations de 2014, la commune de Coupiac a souhaité lancer une étude pour prendre en compte le risque d'inondation du village et rechercher des solutions à cette problématique.

Dans ce cadre, une étude hydraulique du ruisseau du Mousse en amont du village de Coupiac pour la renaturation du cours d'eau et la protection des inondations a été inscrite au Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Rance 2017-2021. Un cahier des charges a été rédigé avec l'appui d'Aveyron Ingénierie. Une consultation de bureau d'étude a été lancée. Un bureau d'étude a répondu, il s'agit de CEREG Massif Central.

Après une analyse des offres selon les critères de prix, délai et technicité, cette offre a été pré-validée par la commission d'appel d'offre à laquelle a participé la commune de Coupiac.

Monsieur le Président rappelle que le coût de l'étude telle que proposée par le bureau d'étude CEREG Massif Central est de 29 878,00 € TTC.

Le plan de financement prévu est :

- 50% Agence de l'Eau Adour-Garonne soit 14 939,00 €
- 15% Conseil Régional Occitanie soit 4 481,70 €
- 50% commune de Coupiac soit 10 457,30 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Syndical décide :

- d'approuver la proposition de CEREG Massif Central au prix de 29 878,00 € TTC,
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette étude

Présents 25 **Votants** 25 **Exprimés** 25 **Pour** 25 **Contre** 0 **Abstention** 0

4. Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Objet : demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les frais de fonctionnement dans l'attente des subventions de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le président donne connaissance au Conseil syndical d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie début novembre 2016, afin de financer les frais de fonctionnement dans l'attente des subventions de l'Agence de l'eau.

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide**

ARTICLE 1^{er}: Le Syndicat de la Vallée du Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de quarante mille Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois + marge de 1.20 %**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuel par la procédure du débit d'office**
- **Commission d'engagement : 200 €**

ARTICLE 2 : Les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration sont inscrites au budget du syndicat.

Le Conseil Syndical **autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présents 25 **Votants** 25 **Exprimés** 25 **Pour** 25 **Contre** 0 **Abstention** 0

5. Présentation du nouveau logiciel de gestion installé pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président explique que le SPANC est depuis peu équipé du logiciel de gestion Cartajour. Ce logiciel qui existe en plusieurs modules, a été installé sur sa version « métier SPANC » couplé à un SIG (Système d'Information Géographique).

La formation sur site s'est déroulée pour Anne CHIFFRE pendant deux jours, les 29 août après-midi, 30 août journée et 31 août matin. Les données cadastrales des 21 communes aveyronnaises du syndicat ont été demandées au SMICA et pour les communes de Curvalle et Miolles, c'est TIGEO (Tarn Information GEOgraphique) qui a donné ces éléments.

Pour chaque contrôle : - contrôle de bon fonctionnement et d'entretien,
- contrôle lors d'une cession immobilière,
- contrôle de conception d'un projet dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une demande de permis de construire,
- contrôle de bonne exécution des travaux,

le formulaire de compte rendu pour le particulier a été retravaillé à partir de la trame très exhaustive fournie par le logiciel, et ce dans le but de traiter l'information d'une manière la plus pédagogique possible. Aussi, la technicienne a adapté chaque formulaire en fonction du contenu jugé important et nécessaire, en visant une harmonisation des pratiques et des documents avec les autres Spanc du secteur.

Le service est également équipé d'une tablette afin de saisir directement sur le terrain les données des installations d'assainissement non collectif. De retour au bureau, la réintégration des informations dans l'ordinateur-source pour une mise à jour des dossiers permettra d'éviter une nouvelle saisie des éléments.

Le service fonctionne depuis trois semaines avec le logiciel, et des bilans seront à réaliser en cours d'année dans le but d'améliorer cet outil d'optimisation. Les constats sur ces premières semaines d'utilisation font état d'une bonne réactivité du pôle maintenance de cart@jour, leur rapidité de réponse est extrêmement appréciable.

6. Point d'information sur les contacts établis avec l'Agence de l'Eau au sujet de la prise en compte des résidences secondaires dans les prochaines opérations groupées.

Actuellement l'Agence de l'Eau impose des critères d'éligibilité dans les programmes de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif. Le critère « résidences occupées par leurs propriétaires à titre de résidence principale » élimine l'ensemble des résidences secondaires des programmes de subvention mis en place par notre structure.

Dans ce sens, Monsieur le Président a rencontré Madame Anne TROUCHE de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour lui faire part de la spécificité de notre secteur en ce qui concerne les résidences secondaires. En effet, elles représentent sur le syndicat presque 50% du parc des installations d'assainissement non collectif. Ce sont pour la plupart des héritages familiaux et la durée d'utilisation de certaines peut aller parfois jusqu'à 5 mois par an voire plus.

Compte tenu de ce critère, il s'avère difficile d'apporter des solutions en assainissement non collectif dans les hameaux où la question du traitement des eaux usées devient aujourd'hui une réelle priorité. Alors que l'assainissement non collectif est présenté comme une alternative pour les communes qui ne peuvent financer partout des assainissements collectifs, comment justifier auprès des particuliers le fait que certaines habitations puissent être subventionnées pour la réhabilitation de leurs installations et pas les autres ?

Que ce soit pour des installations individuelles (une habitation = une installation) ou des installations communes à plusieurs maisons, seules solutions envisageables au regard de l'exiguïté de certaines parcelles,

l'appui financier apporté à l'ensemble des habitants d'un hameau faciliterait l'aboutissement des projets en assainissement non collectif.

Monsieur le Président a également rencontré Monsieur André CABOT, membre du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et maire de Valdériès (81) pour discuter de cette problématique. Il a été évoqué la possibilité de prévoir une évolution de ce critère afin de tenir compte de **la réalité de terrain**, de la **part importante des héritages familiaux dans la transmission de ces résidences qui deviennent ainsi secondaires** et de la **période d'utilisation relativement longue dans de nombreux cas**.

Monsieur CABOT a expliqué qu'il était favorable à faire remonter cette réalité de terrain, bien loin de l'image véhiculée par les résidences secondaires de régions touristiques comme Les Landes, Le Pays Basque... Il a demandé une note technique et souhaite étudier des solutions qui permettraient d'apporter une réponse adaptée aux territoires ruraux de moyenne montagne. Toutefois, il a bien fait remarquer qu'une telle évolution n'était pas simple à faire passer auprès du conseil d'administration qui réunit de nombreux élus avec des problématiques extrêmement différentes.

Madame Anne TROUCHE a indiqué également que l'Agence de l'Eau lançait prochainement (fin 2016) une évaluation de sa politique en matière d'Assainissement Non Collectif avec le triple objectif de:

- 1) de manière rétrospective, porter un jugement sur l'intervention de l'Agence et la mise en œuvre de la politique ANC sur le bassin Adour-Garonne sur les dix dernières années,
- 2) apporter des éléments de réponse aux critiques portées sur cette politique au niveau national,
- 3) de manière prospective, alimenter les réflexions sur l'évolution de cette politique dans le cadre du 11ème programme d'intervention de l'Agence.

Il semble possible que le Syndicat de la Vallée du Rance puisse intégrer le comité de pilotage de cette étude qui sera composé de SPANC, d'élus administrateurs et de personnes de l'Agence.

Toutefois, les informations obtenues auprès de ces deux personnes font état d'un statut quo sur ce domaine, jusque fin 2018, fin du 10^{ème} programme de l'Agence d l'Eau.

La séance est levée à 22h15